

Article 2 - Objet des missions :

Le bénévole est autorisé à (ou pourra notamment) effectuer les activités suivantes au sein des services de la collectivité :

• Accueil et orientation des visiteurs

- Accueillir les visiteurs à leur arrivée et les diriger vers les différentes zones du festival
- Répondre aux questions des visiteurs sur les jeux, les horaires et les activités prévues
- Distribuer des plans et des programmes de l'événement

• Support logistique

- Aider à la mise en place et au rangement du matériel (écrans, ordinateurs, etc.)
- Aider à la distribution des repas et des boissons pour les bénévoles et les intervenants

• Aide à l'animation des activités :

- Aider à l'animation des jeux et des activités prévues pour les visiteurs (tournois, défis, ateliers, etc.)
- Aider à encadrer les jeux en veillant au bon déroulement et au respect des règles
- Aider à l'installation et la désinstallation des jeux et des activités

• Communication et promotion

- Distribuer des flyers et des programmes à l'extérieur de l'événement pour inviter des visiteurs
- Animer les réseaux sociaux et assister l'équipe communication sur place pour la prise de photos et vidéos
- Rédiger des articles pour les blogs ou sites web partenaires de l'événement

Article 3 - Horaires et lieu d'exercice des missions (1 case à cocher en plus de celle du samedi):

Installation de la JaPennes 2024, le vendredi 25 octobre, de 10 heures à 19 heures, dans les locaux de L'idéethèque.

Déroulement de la JaPennes 2024, le samedi 26 octobre, de 10h à 20h, dans les locaux de L'idéethèque.

Démontage de la JaPennes 2024, le dimanche 27 octobre, de 14h à 18h.

Sous réserve d'évolution des besoins du service.

Une fiche de présence sera complétée à l'avancement des missions.

Article 4 - Engagements du bénévole :

Pendant toute la durée de la présente convention, le bénévole s'engage à :

- Être présent de manière régulière et à l'heure, selon le planning d'intervention défini.
- En cas d'absence, prévenir au plus tôt le responsable du service.
- Respecter les consignes de sécurité, les règles d'hygiène.
- Être en capacité physique de pouvoir assurer les fonctions dévolues.

Article 5 - Obligations de la collectivité :

La collectivité s'engage à :

- Mettre à disposition des bénévoles les outils nécessaires à la réalisation de leurs missions et assurer la sécurité et l'hygiène qui s'imposent.
- Assurer la coordination du dispositif par l'intermédiaire d'un agent référent.

En outre, la collectivité déclare être titulaire d'une police d'assurance multirisques de nature à couvrir les dommages causés ou subis par le bénévole qui intervient à l'occasion d'une mission de service public.

Article 6 - Rémunération :

Le bénévole ne peut prétendre à aucune rémunération de la part de la collectivité pour les missions qu'il remplit à ce titre.

Article 7 - Réglementation :

Le bénévole s'engage à respecter le règlement intérieur de la collectivité et du bâtiment de l'idéethèque ainsi que la réglementation du domaine d'activité dans lequel il intervient. En cas de non-respect, la collectivité sera fondée à mettre fin immédiatement à la collaboration, sans préjudice d'éventuelles poursuites civiles ou pénales en cas d'infraction.

Article 8 - Assurances :

Dans le cadre de son contrat d'assurance responsabilité-multirisques, la collectivité ou l'établissement garantit le bénévole sur l'ensemble des points suivants pendant toute la durée de sa collaboration:

- Responsabilité civile
- Défense
- Indemnisation de dommages corporels

Le bénévole devra justifier de la souscription d'une garantie responsabilité civile et transmettre à la collectivité ou l'établissement une attestation d'assurance le jour de la signature de la présente convention.

Article 9 - Date d'effet, durée :

La présente convention prend effet à la date de la signature par l'ensemble des parties.

Elle prendra fin le 27 octobre 2024 à 18h.

Article 10 - Résiliation :

En cas de non-respect d'une des clauses de la présente convention, l'autorité territoriale se réserve le droit d'y mettre fin à tout moment et sans préavis, par courrier remis en main propre contre signature ou par courrier recommandé (papier ou électronique), adressé au bénévole.

Fait le _____ À _____

Signatures

Précédé de la mention
«lu et approuvé, Prénom Nom»

Miche Amiel
Maire des Pennes-Mirabeau

Dossier de candidature à envoyer **avant le vendredi 4 octobre 2024**
à **japennesfestival@vlpm.com**
avec en objet **Candidature 2024 : BENEVOLAT**

Des questions ? N'hésitez pas à nous contacter
Tomy Duleroy • 04 91 67 17 44 • idgeek@vlpm.com